

Zéro Phyto, Pourquoi ne faut-il rien lâcher ?

La mise en œuvre de la loi Labbé au 1^{er} janvier 2017 a été un formidable catalyseur pour renforcer l'action publique de réduction d'usage des produits phytosanitaires. Cette action est indispensable pour espérer atteindre les objectifs de qualité d'eau fixés par la directive cadre sur l'eau. De par son expertise reconnue et sa fine connaissance de l'ensemble des utilisateurs professionnels de ces produits, AQUi' Brie considère que la mise en œuvre de la réglementation seule ne permettra pas d'atteindre les objectifs, si elle ne continue pas d'être accompagnée d'actions préventives auprès des publics ciblés. AQUi' Brie porte donc à la connaissance de l'Agence de l'eau Seine-Normandie les points de vigilance suivants.

1- **La loi Labbé ne concerne pas tous les usages, ni tous les espaces** : Cette disposition réglementaire ne concerne actuellement qu'une partie des espaces publics (espaces verts et voiries) et laisse cours à l'usage de produits phytosanitaires sur des espaces publics impactants pour le milieu naturel (connexions avec des points d'eau, surfaces imperméables, espaces à contraintes comme le cimetière ou le terrain de sports). De plus La réglementation risque de n'être pas immédiatement respectée. Nous n'avons pas encore suffisamment de recul pour nous assurer que tous les utilisateurs professionnels de ces produits sont actuellement en mesure de la respecter.

2- **Il ne suffit pas d'atteindre le zéro phyto pour réussir à le maintenir sur la durée** : un printemps pluvieux, un agent absent, des administrés qui se plaignent... les choix d'entretien sont alors remis à plat et le maintien du zéro phyto devient très complexe. Le changement durable de pratiques peut être atteint par une démarche pédagogique et progressive et par l'appropriation des techniques alternatives. Cette méthode est celle développée par AQUi' Brie mais ces changements nécessitent du temps. L'accompagnement des acteurs doit être constant et prendre en compte leurs contraintes financières, sécuritaires, organisationnelles et politiques. Par exemple, une vingtaine de communes du périmètre d'AQUi' Brie se sont engagées, au cours des trois dernières années, et n'en sont encore qu'au début de l'appropriation des techniques alternatives.

3- **Les espaces ont été conçus pour être entretenus chimiquement** : C'est le cas de bon nombre d'espaces publics et privés, conçus avec des matériaux et selon des conceptions d'urbanisme et de positionnement des mobiliers urbains (barrières, jardinières, ...) qui contraignent à un désherbage chimique. Par ailleurs certains acteurs se voient encore rétrocéder un certain nombre d'espaces dont ils n'ont pas pu décider de la conception. Pour abandonner l'usage de pesticides sur ces espaces, les gestionnaires vont devoir non

seulement investir dans des matériels spécifiques différents de ceux qu'ils possèdent mais parfois même investir dans le réaménagement de ces espaces. Ils auront besoin de conseil, d'accompagnement et de temps.

4- **Attention à l'impact potentiel sur les milieux aquatiques des produits de bio-contrôle** : Suite à l'application de la loi, certains acteurs peuvent faire le choix d'utiliser comme solutions alternatives des produits de bio-contrôle curatifs (acide gras ou pélargonique), voire des détergents qui ne sont pas homologués pour cet usage. On manque de recul sur l'impact de ces substances sur les milieux aquatiques, surtout au grammage auquel ils sont épandus (60 kg/ha d'acide pélargonique au lieu de 5,4 kg/ha de glyphosate).

5- **L'impossibilité d'investir pourrait induire une perte d'autonomie dans l'entretien des espaces**: Au cours des dernières années, la démarche incitative à l'arrêt d'usage des pesticides développée par AQUI' Brie s'est traduite par une réappropriation des techniques alternatives de désherbage et des modes de gestion moins impactants pour la ressource en eau par les structures concernées (collectivités, gestionnaires d'infrastructures, industriels...). Cette réappropriation s'est accompagnée d'investissements en matériel qui démontrent la nécessité de remise à niveau technique de ces opérateurs. Cette tendance s'inversera inévitablement avec l'arrêt des subventions. Les décideurs dans ces structures pourraient faire le choix, faute d'accompagnement financier de leurs investissements, de se tourner vers une délégation de cet entretien à un prestataire. Ce point encourage également à porter, dans le cadre du XIème programme de l'Agence de l'eau, une attention toute particulière à l'action des entreprises du paysage et aux termes des contrats qui les lient aux gestionnaires d'espaces à entretenir. D'ailleurs, les professionnels, munis d'un certificat Certiphyto pourront continuer d'acheter des produits phytosanitaires auprès de distributeurs spécialisés, voire sur Internet.

Pour l'ensemble de ces raisons, il semble contreproductif que l'Agence de l'eau Seine-Normandie, abandonne son soutien aux actions préventives d'animation et notamment son aide à l'acquisition de matériel alternatif aux produits phytosanitaires.

François Birmant
Responsable des actions préventives



Laurence Durance
Directrice

